

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPE**

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, DEWAILLY Bruno, BRASME Marie-Laure, POULLIER Bernard, PARMENTIER Isabelle, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, DELPORTE ANDRE Marie-Françoise, PIECHEL Christophe, ARNOULD Caroline, ARSCHOOT Dominique, HERBIN Gaël, ZWERTVAEGHER COUTTET Florence, BAILLY Claude, ROELENS Natasha, DUCATEZ Marc, DESPREZ Martine, VANDRISSE Guillaume, GUERBEAU Pascale, BARBE PLONQUET Marie-Laurence, MOUILLE Sophie.

Excusés :

M. AFFLARD Christian
M. CARTIGNY Pierre-Alexis

Avaient donné procuration :

Mme BOITEAU Nadège à M. DEWAILLY Bruno
Mme DUPONT Valérie à Mme ZWERTVAEGHER COUTTET Florence
Mme LABAERE Cynthia à Mme ROELENS Natasha
Mme CAPANNELLI Claire à Mme BARBE Marie-Laurence
M. WAYENBURG Aymeric à Mme GUERBEAU Pascale
M. MORTELECQUE Denis à Mme MOUILLE Sophie

Assistait à la séance : Claire ROLAND, Secretariat Général

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mme ARNOULD Caroline ayant été désignée pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptées.

Communication des décisions prises par délégation

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Présents : 21
Quorum : 15
Qui ont pris part à la délibération : 27
Date de convocation : 8 décembre 2022
Date de réception en préfecture : 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022

Communication des décisions prises par délégation

Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises par délégation conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, en application de ces dispositions, la liste des décisions passées en application de la délégation consentie en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT est la suivante :

Arrêté n°331 du 1^{er} décembre 2022 : Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes « Spectacles » - Ajout mode d'encaissement.

ARTICLE 1er : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°118 du 2 avril 2022 portant modification de l'acte constitutif de la régie recettes « Spectacles ».

ARTICLE 2 : Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement du prix des entrées de spectacles organisés par la commune.

ARTICLE 3 : Cette régie est installée en mairie et sur le lieu de la manifestation le jour du spectacle.

ARTICLE 4 : La régie encaisse :

- les produits de la vente des tickets d'entrées des spectacles conformément au tarif fixé par décision prise par délégation du Maire.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées contre remise d'un ticket, selon les modes de recouvrement suivants

- :
- numéraire
 - chèque bancaire
 - paiement en ligne

ARTICLE 6 : Il est institué un fonds de caisse d'un montant de 50 euros pour cette régie de recettes.

ARTICLE 7 : Le régisseur verse auprès de Monsieur le Trésorier la totalité des pièces justificatives de l'encaisse dès la fin de la festivité.

ARTICLE 8 : L'intervention des régisseurs a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

ARTICLE 10 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement et ne perçoit pas de NBI.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville et communiqué à la prochaine réunion du Conseil Municipal et copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le Trésorier

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

N°2022/15 du 21 octobre 2022 : Tarification de la salle « La Scène »

ARTICLE 1^{er} : De mettre à disposition la salle « La Scène » pour des manifestations organisées par des séminaires, des associations et des entrepreneurs privées.

ARTICLE 2 : D'adopter les tarifications des mises à dispositions de la salle « La Scène » comme suit :

TARIFICATION LOCATION SALLE LA SCENE	
Réunions publiques, réunions de travail ou de type séminaire :	
-Journée :	500 €
-Soirée (de 18h à 22h) :	250 €
Associations sainghinoises (*)	500 €
Extérieurs	
Spectacle proposé par un tiers (non initié par la municipalité)	1000 €
Répétition hors jour de spectacle	30 €/heure

(*) Pas de gratuité annuelle

ARTICLE 3 : Une caution de 1 000 € est demandée pour la location de cette salle. Le nettoyage de la salle est inclus dans le prix de location.

ARTICLE 4 : La salle ne pourra uniquement être mise à disposition que pour des évènements de nature culturelle, caritative et reconnus d'intérêt public local.

ARTICLE 5 : Un formulaire de réservation devra être rempli au préalable par le demandeur. Les preneurs sont tenus de respecter la convention définissant les conditions d'occupation de la salle signée par les parties.

ARTICLE 6 : Les tarifs ne s'appliquent pas aux particuliers, à qui « La Scène » ne peut être mise à disposition.

ARTICLE 7 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville, communiquée à la prochaine réunion du Conseil Municipal et copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le Trésorier

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

N°2022/16 du 30 novembre 2022 : Tarification pour l'évènement Ciné Soupe – Vendredi 17 février 2023

ARTICLE 1er : De fixer le prix d'entrée du Ciné Soupe le vendredi 17 février 2023 à « La Scène », comme suit :

- Tarif unique : 2 euros

ARTICLE 2 : L'encaissement de ces produits s'effectue par le biais de la régie de recettes « spectacles ».

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville, communiquée à la prochaine réunion du Conseil Municipal et copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le Trésorier

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

N°2022/17 du 30 novembre 2022 : Tarification pour le spectacle d'Arnaud Demanche dans le cadre du festival « Humour en Weppes » – Samedi 11 mars 2023

ARTICLE 1^{er} : De fixer le prix d'entrée du spectacle d'Arnaud Demanche dans le cadre du festival « d'Humour en Weppes » le samedi 11 mars 2023 à « La Scène », comme suit :

- Tarif unique : 20 euros

ARTICLE 2 : L'encaissement de ces produits s'effectue par le biais de la régie de recettes « spectacles ».

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville, communiquée à la prochaine réunion du Conseil Municipal et copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le Trésorier

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

N°2022/18 du 30 novembre 2022 : Tarification pour la comédie théâtrale « Epinard, porte-jarretelles et jacuzzi » – Samedi 1er avril 2023

ARTICLE 1^{er} : De fixer le prix d'entrée de la comédie théâtrale « Epinard, porte-jarretelles et jacuzzi » le samedi 1^{er} avril 2023 à « La Scène », comme suit :

- Tarif unique : 12 euros

ARTICLE 2 : L'encaissement de ces produits s'effectue par le biais de la régie de recettes « spectacles ».

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville, communiquée à la prochaine réunion du Conseil Municipal et copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le Trésorier

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

N°2022/19 du 30 novembre 2022 : Tarification pour le concert Téléphomme – Samedi 17 juin 2023

ARTICLE 1^{er} : De fixer le prix d'entrée du concert Téléphomme le samedi 17 juin 2023 à « La Scène », comme suit :

- Tarif unique : 10 euros

ARTICLE 2 : L'encaissement de ces produits s'effectue par le biais de la régie de recettes « spectacles ».

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville, communiquée à la prochaine réunion du Conseil Municipal et copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le Trésorier

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

N°2022/19 du 30 novembre 2022 : Tarification pour des séances de cinéma à « La Scène »

ARTICLE 1^{er} : De fixer le prix d'entrée des séances de cinéma comme suit :

- **Tarif plein** : 4,80 euros
- **Tarif réduit** : 3,80 euros (moins 16 ans, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi, allocataires RSA, handicapés, paiement en ligne)
- **Tarif groupe jeunes** : 2,60 euros (scolaires, centres de loisirs,...) – 1 accompagnateur exonéré pour 10 enfants
- **Tarif autres groupes de plus de 10 personnes** : 3,80 € (Adultes, seniors, groupes mixtes (enfants/parents), groupes associatifs – 1 seul payeur pour le groupe)

ARTICLE 2 : L'encaissement de ces produits s'effectue par le biais de la régie de recettes « spectacles ».

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville, communiquée à la prochaine réunion du Conseil Municipal et copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le Trésorier

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication.